



REPUBLIQUE FRANCAISE  
REGIE PERSONNALISEE A CARACTERE  
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
« LE CARRÉ SAINTE-MAXIME »

## Conseil d'Administration du 20 février 2025

Délibération n°2025.03

### Election du vice-président

**Membres :**

- en exercice : 6
- présents : 5
- représentés : 1
- votants : 6

**Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.**

Le 20 février deux mille vingt-cinq, à 9h30, le Conseil d'administration de la régie personnalisée « **Le Carré Sainte-Maxime** » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de La Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation le quatorze février deux mille vingt-cinq de Monsieur Michel FACCIN, membre doyen d'âge.

**Membres présents :** Vincent MORISSE, Michel FACCIN, Véronique LENOIR, Julienne GAUTIER, Claire MATARI

**Membres représentés :** Patrick VASSAL, représenté par Françoise BRUNO

**Membres absents :** aucun

**Secrétaire de séance :** Julienne GAUTIER

**Rapporteur de la délibération :** Vincent MORISSE

**Assistaient également à la séance :**

Cécile LEDOUX, membre suppléant, Valérie BORONAD, Directrice du Carré Léon Gaumont, Anne-Hélène BRIERE, administratrice du Carré Léon Gaumont.

Publié le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Reçu par le représentant de l'Etat le :

**OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2221-2 et R. 2221-9 ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant création de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25005 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant désignation des membres de la régie personnalisée ;

Vu les statuts de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu la délibération n° 2025.02 du Conseil d'administration déterminant le nombre de vice-présidents du Conseil d'Administration de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Considérant que l'article R. 2221-9 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil d'administration de la régie élit, en son sein, un ou plusieurs vice-présidents ;

Considérant que par une délibération n° 2025.02 en date du 20 février 2025, le Conseil d'administration, conformément à l'article 9 des statuts, a fixé à 1 le nombre de Vice-Présidents.

Considérant qu'aux termes de ce même article 9 des statuts, l'élection du/des Vice-Présidents a lieu à bulletin secret et à la majorité absolue ; si, après un tour de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour, et l'élection a lieu alors à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat élu est celui qui est le plus âgé ;

Considérant que, dans ces conditions, il est nécessaire de procéder à l'élection du/des Vice-Présidents de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » dans les formes ci-dessus mentionnées ;

---

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

▪ **procède à l'élection du Vice-Président :**

Après appel à candidatures, chaque administrateur, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 6
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 6

Ont obtenu :

- Michel FACCIN : 6 voix

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

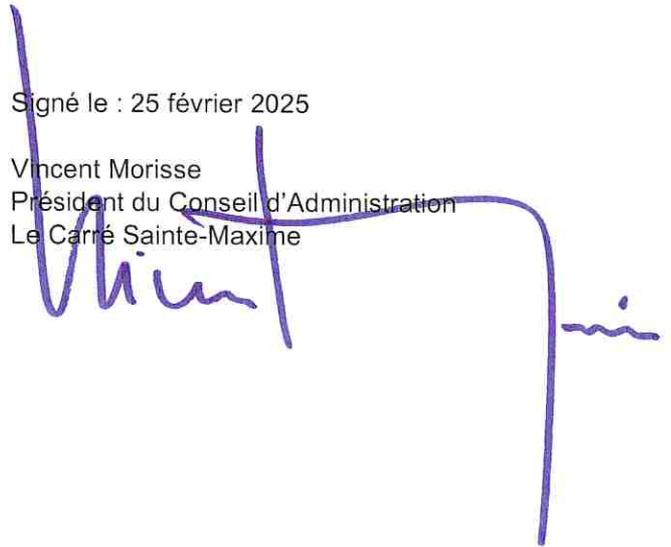
Reçu par le représentant de l'Etat le :

**Le Conseil d'administration, après avoir constaté les résultats de l'élection et en avoir délibéré :**

- **élit Michel FACCIN en qualité de Vice-Président, pour la durée de son mandat d'administrateur**

Signé le : 25 février 2025

Vincent Morisse  
Président du Conseil d'Administration  
Le Carré Sainte-Maxime



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Reçu par le représentant de l'Etat le :

Publié le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Reçu par le représentant de l'Etat le :